Plaines de vacances de l'Administration communale de Meix-devant-Virton
Règlement d'ordre intérieur

Généralités

L'Administration communale est reconnue par l'Office de la Naissance et de l'Enfance en tant qu'opérateur « Centre de Vacances ».

Les plaines communales sont :
- organisées dans les locaux de l'**Ecole communale de Meix-devant-Virton** (18, rue Firmin Lepage),
- à destination
  - o des enfants âgés **de 4 à 12 ans** durant le **congé de détente** et les **vacances de printemps** (maximum 18 enfants par semaine et 1 semaine par enfant)
  - o des enfants âgés **de 4 à 12 ans** durant les **vacances d'été** (maximum 45 enfants par semaine)
  - o des enfants âgés **de 2,5 à 3 ans** (Bout'Choux) durant les **vacances d'été** (maximum 15 enfants par semaine)

Les enfants apportent leur **casse-croûte** pour le temps de midi et une **collation** saine leur est **offerte** en matinée et en après-midi.

JOURNÉE TYPE	
7h30-8h45	Accueil supplémentaire **sur inscription**
8h45-9h	Accueil de tous les enfants
9h-16h	Activités entrecoupées de temps libre et de repas **Collations offertes** **Casse-croûte à fournir par les familles**
16h-16h30	Départ des enfants
16h30-18h	Accueil supplémentaire **sur inscription**

Coordonnées

Coordinateur/trice (présent sur place durant les plaines) 0478/90 37 25
Administration communale de Meix-devant-Virton 063/57 80 51
Mélissa BILLE, responsable de projet atlmeix@gmail.com
Annick DELIGNERE, employée administrative
Nathalie BOLIS, directrice générale

Encadrement

Les enfants âgés de **2,5 à 3 ans** (Bout'Choux, maximum 15 enfants) sont encadrés par 2 animateurs/trices et 1 responsable.
Chaque groupe d'enfants âgés de **4 à 12 ans** est encadré par 2 animateurs/trices (environ 15 enfants par groupe, minimum 1 animateur/trice pour 8 enfants de moins de 6 ans et minimum 1 animateur/trice pour 12 enfants de plus de 6 ans).
1 animateur/trice sur 3 a le **brevet d'animation** reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou a obtenu l'assimilation/équivalence à ce brevet.

Programme et inscriptions

Une fois le **programme** réalisé par l'équipe d'encadrement, les **annonces** sont communiquées et les **inscriptions** sont ouvertes environ **six semaines avant** le début de la plaine concernée.
Les **annonces** sont distribuées dans les écoles du territoire communal de Meix-devant-Virton (tous réseaux confondus) et sont relayées sur la Page Facebook @Atl Meix, ainsi que sur le site internet de l'administration communale. Un courriel est également transmis aux parents inscrits sur le Portail.
Les demandes d'**inscriptions** s'effectuent via le Portail Parent. En cas de difficultés, le service ATL est joignable téléphoniquement, et au besoin un rendez-vous peut être fixé.

Afin d'assurer un encadrement adéquat, l'**inscription aux temps d'accueil supplémentaires** (7h30-8h45 et 16h30-18h) est **obligatoire** (formulaire spécifique).
Toutes les informations sont disponibles sur demande auprès de l'Administration communale et sur son site Internet (www.meix-devant-virton.be).

Afin de respecter au mieux le rythme des enfants, les familles **peuvent inscrire** les enfants âgés de **2,5 à 3 ans** (Bout'Choux) **uniquement en matinée**. Dans ce cas, la participation financière sera réduite de moitié.

Une **priorité à l'inscription** est accordée durant les **deux premières semaines après l'ouverture de ces inscriptions** :

- aux enfants dont l'un des parents est domicilié sur le territoire communal de Meix-devant-Virton,
- aux enfants scolarisés dans une implantation scolaire du territoire communal de Meix-devant-Virton.

Après ces deux premières semaines, les inscriptions seront ouvertes à toutes et tous.

Une fois la demande d'inscription effectuée, un courriel est envoyé aux familles. Celui-ci permet d'accuser bonne réception de la pré-inscription, et renseigne les modalités de paiement. La réception de ce dernier validera définitivement l'inscription.

! Attention !

Ne pourront être inscrits que les enfants dont les parents sont en règle de tout paiement en lien avec les services d'accueil des enfants proposés par l'Administration communale.

Seule la présentation d'un certificat médical pourra justifier un désistement et un remboursement après inscription.

Avant le début de la plaine, un courriel sera envoyé aux familles comprenant les **modalités pratiques** de la plaine concernée, pour chaque enfant.

Tarif

Pour la semaine de **4 jours** :

- 60 € pour le premier enfant,
- 50 € pour le second,
- 40 € pour le troisième,
- Gratuit pour le(s) enfant(s) suivant(s) au sein d'une même famille.

Pour la semaine de **5 jours** :

- 70 € pour le premier enfant,
- 60 € pour le second,
- 50 € pour le troisième,
- Gratuit pour le(s) enfant(s) suivant(s) au sein d'une même famille.

Les montants prévus ci-dessus sont réduits de moitié pour les enfants âgés de 2,5 à 3 ans (Bout'Choux) inscrits uniquement en matinée.

Chaque enfant ayant « *droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique* » (Convention Internationale des Droits de l'Enfant), les familles peuvent introduire une **demande d'aide** auprès du CPAS de leur commune de résidence avec qui l'Administration communale collaborera.

Les temps d'accueil supplémentaires (7h30-8h45 et 16h30-18h) sont gratuits (inscription obligatoire).

Paiement

Les modalités de paiement sont envoyées à chaque famille par voie électronique. Le versement devra être perçu par l'administration communale endéans les 14 jours calendrier suivant l'envoi du courriel, et en cas d'inscription tardive, **avant le début de la plaine**. A défaut de réception du paiement dans le délai prémentionné, les préinscriptions seront annulées, et les places automatiquement libérées.

Une attestation autorisant une **déduction fiscale** sera remise par l'Administration communale à la fin de chaque exercice fiscal.

Retour de l'enfant

Les enfants ne seront pas autorisés à attendre leurs parents sur le bord de la chaussée.

Sauf autorisation écrite des parents, les enfants ne pourront retourner seuls à leur domicile.

Santé, sécurité

Toute information utile relative à la santé des enfants sera communiquée au/à la coordinateur/trice ou à l'animateur/trice en début de semaine.

En aucun cas le/la coordinateur/trice et l'animateur/trice ne posent d'acte médical relevant de la responsabilité d'un-e professionnel-le de la santé.

Concernant la prise de médicaments, celle-ci ne peut s'effectuer que sur remise d'une **prescription médicale.** Cette dernière comprendra les informations suivantes : produit, mode de conservation et d'administration, dosage, fréquence, durée etc. **Aucun médicament ne sera administré sans prescription médicale.**

Si l'enfant/jeune est **autonome** dans sa prise de médicament(s), la prescription médicale sera accompagnée d'un **document écrit et signé** par son/ses parent(s) ou par la/les personne(s) juridiquement responsable(s).

En cas d'urgence et/ou d'accident :

- **En cas d'urgence**, le/la coordinateur/trice ou l'animateur/trice a l'autorisation de faire appel au médecin traitant indiqué sur la fiche médicale ou, le cas échéant, un médecin disponible pour consulter l'enfant. Elle vous préviendra ensuite dès que possible.
- **En cas d'accident**, le/la coordinateur/trice ou l'animateur/trice fournira au(x) parent(s) ou à la/aux personne(s) juridiquement responsable(s) de l'enfant les documents à remplir en matière d'assurance.

Par rapport à la maladie contagieuse :
Le stage ne convient pas aux enfants souffrant **d'une maladie contagieuse ou présentant des symptômes** pouvant compromettre la sécurité sanitaire du groupe. En cas de suspicion en cours d'activités, le/la coordinateur/trice ou l'animateur/trice prendra contact avec l'une des personnes indiquées par vos soins sur la fiche médicale. Il sera demandé à cette personne de venir chercher l'enfant **le plus rapidement possible**.

Assurance

La Commune est assurée dans l'organisation des plaines auprès d'Ethias.

En cas d'accident, le/la coordinateur/trice ou l'animateur/trice fournira un formulaire d'assurance préalablement complété, et pour lequel tous les volets seront remplis ultérieurement par les différentes parties. Les parents pourront prendre contact avec l'Administration communale pour toute question concernant la procédure à suivre.

Enfants à besoins spécifiques

Si vous souhaitez inscrire un enfant ayant des besoins spécifiques, nous vous invitons à nous contacter pour réfléchir ensemble à mettre en place les conditions d'accueil les plus propices.

Interdictions

Pour des raisons d'hygiène, de santé et d'équité entre les enfants **les chewing-gums, chips, sodas, GSM, consoles de jeux, lecteurs MP3 et tout autre objet de valeur** ne sont **pas autorisés.**

Règles de vie

Le cadre général est assuré par les clauses de ce règlement. Les enfants sont tenus de respecter les membres du personnel, les autres enfants, leurs parents, les parents des autres enfants, le matériel, les locaux ainsi que les « règles de vie » établies durant la plaine concernée.

En cas de **non-respect**, les modalités d'actions sont les suivantes :

- Les **actes d'indiscipline** d'un enfant sans conséquences graves peuvent être suivis d'un avertissement oral et d'une action réparatrice.
- Les **actes réguliers d'indiscipline** d'un enfant font l'objet d'un avertissement écrit et d'une action réparatrice. Vous en serez informé-e-s.
- Les **actes graves et/ou répétés d'indiscipline** sont communiqués à la responsable de projet qui en informe le Collège communal et fait un rapport écrit. Après avoir pris contact avec les parents ou les personnes juridiquement responsables, l'Administration communale peut prononcer l'exclusion temporaire (ou définitive) de l'enfant.
- La **détérioration volontaire** du matériel fait l'objet d'un avertissement écrit et les frais de réparation seront récupérés auprès des parents ou des personnes juridiquement responsables de l'enfant.

Droit à l'image

Sauf mention contraire spécifiée dans la fiche de renseignement de l'enfant, les parents autorisent l'Administration communale à diffuser sur tous supports (Internet, presse) et en tous formats l'image de leur(s) enfant(s) captée dans le cadre des plaines communales.

Modification

En cas de modification, tous les acteurs impliqués en seront informés.

Approuvé par le Collège communal

Administration Communale de MEIX-DEVANT-VIRTON Luxembourg

La Directrice générale	Le Bourgmestre	L'Echevine de l'Accueil Temps Libre
Nathalie BOLIS	Pascal FRANCOIS	Julie ANTOINE